



# **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **8 juin 2021**

### **Rapport des délibérations**

*Document certifié conforme le 17 juin 2021*

Le Président

**Jean-Marie TETART**

### Réunion ordinaire du Conseil d'administration Mardi 8 juin 2021 à 18h30 – en visioconférence

Date de la convocation : 3/06/2021

Nbre de membres convoqués : 10

## ORDRE DU JOUR :

### 1- Formalités.

- a) Enregistrement des votants.
- b) Modifications survenues par rapport à l'ordre du jour prévisionnel et ses documents annexes.

### 2- Informations et notifications.

- a) Calendrier de réunions des instances et autres rendez-vous.
- b) Point budgétaire.
- c) Ressources humaines d'YCID.
- d) Propositions des Commissions permanentes.
- e) Bilan synthétique de l'activité depuis le dernier Conseil.
- f) Décisions du Directeur.
- g) Bons de commande signés par le Directeur.
- h) Calendrier des activités à venir.

### 3- Délibérations.

CA-2021-014	Affectation du résultat 2020
CA-2021-015	Approbation du budget supplémentaire 2021
CA-2021-016	Approbation du rapport d'activités 2020
CA-2021-017	Convention d'objectifs et de moyens avec le Département
CA-2021-018	Renouvellement des cotisations au Partenariat français pour l'Eau et à la Maison des Yvelines pour l'année 2021
CA-2021-019	Renouvellement du programme « Jeunes Ambassadeurs Yvelinois pour la coopération internationale » en 2021 et modification du règlement
CA-2021-020	Avenant 2021-1 à la convention de partenariat avec le Forum Francophone des Affaires (FFA)
CA-2021-021 (ajoutée à l'ordre du jour)	Convention de partenariat avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – Dispositif « Clés en main »

### 4- Points divers.

- a) Appel à propositions « Clés en main ».
- b) Renouvellement des mandats.
- c) Fonds « 1% Eau » : véhicule juridique.

### **3- DELIBERATIONS**

#### **Délibération n° CA/2021/014**

##### **Affectation du résultat 2020**

##### **Exposé des motifs :**

Conformément aux résultats du compte administratif 2020 approuvé par délibération CA/2021/003 du 30/03/2021, la présente délibération vise à affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en vue d'équilibrer la section d'investissement. Le résultat 2020 montrait en effet un excédent de fonctionnement de 773 942,61€ pour un déficit d'investissement de 165 619,00€, soit un résultat global de 608 323,61€. Compte-tenu du solde des restes à réaliser en investissement pour l'exercice 2020 (-165 919,00€), le besoin de financement s'établit à 165 919,00€. Le montant de 16 902,00€ correspond au report (recette) d'investissement (remboursement prêts d'honneur).

##### **DECISION :**

**Article 1-** Affecte les résultats du compte administratif 2020 du budget d'YCID de la manière suivante :

- Résultat de clôture de l'exercice 2020
  - o Fonctionnement :
    - Résultat de l'exercice 2020 : -177 834,69€
    - Résultat de l'exercice antérieur reporté : 951 777,30€
    - Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 773 942,61€
    - Solde des restes à réaliser : 0,00€
  - o Investissement :
    - Résultat de l'exercice 2020 : -165 919,00€
    - Résultat de l'exercice antérieur reporté : 300,00€
    - Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 16 902,00€
    - Solde des restes à réaliser : -165 619,00€
  
- Affectation et report à nouveau du résultat :
  - o Affectation 2020 du résultat de fonctionnement en investissement : -165 919,00€
  - o Report à nouveau 2020 du résultat :
    - Fonctionnement : 773 942,61€
    - Investissement : -165 619,00€

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTÉ	■	REJETÉ	□	

#### **Délibération n° CA/2021/015**

##### **Approbation du budget supplémentaire 2021**

Annexe(s) à la délibération : - Projet de budget supplémentaire (annexe 6)

##### **Exposé des motifs :**

Le compte administratif 2020 a permis de constater un résultat de + 773 942,61€ en fonctionnement et - 165 619,00€ en investissement. Le solde net de 608 323,61€ permet de couvrir les engagements reportés de l'exercice 2020.

Du fait du passage en AE (autorisation d'engagements), il n'y a pas de reports 2020 en fonctionnement sur l'exercice 2021. Ainsi, les engagements cumulés passés qui n'ont pas pu être liquidés au cours de l'année 2020 (représentant 371 423,86€) ont automatiquement basculés à 0€ au 31 décembre 2020.

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 juin 2021 – Rapport des délibérations



Ces engagements ont été « réactivés » au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour 341 554,86€ dans l'AE et seront donc répartis dans le cadre d'une enveloppe pluriannuelle sur trois ans en fonction de leurs dates prévisionnelles respectives de paiement. Les 29 869,00€ restants ont été « réactivés » en engagements classiques (hors AE).

Le budget supplémentaire doit par ailleurs tenir compte d'une diminution de la subvention du Département prévue au budget primitif de -379 862,00 €.

Sur une somme totale de 625 225,61€ (résultat net de 608 323,61€ et les reports en investissements de 16 902,00€), il est proposé à ce stade d'allouer aux programmes :

- Moyens généraux	: +	16 907,00€
- Soutien aux initiatives yvelinoises	: -	65 715,00€
- Accompagnement des acteurs yvelinois	:	0,00€
- Animation du territoire	: +	152 708,00€
- Développement économique	:	0,00€
- COVID 19	: +	119 882,00€

## DECISION :

**Article 1-** Conformément au compte administratif du groupement, et à l'affectation du résultat de l'exercice 2020, le report à nouveau 2020 est le suivant :

- section de fonctionnement : + 608 323,61€.
- section d'investissement : + 0,00€.

Ce résultat est repris dans les sections correspondantes du budget supplémentaire du groupement pour 2021.

**Article 2-** Conformément au compte administratif du groupement, les restes à réaliser de l'année 2020 sur l'exercice 2021 représentent :

- section de fonctionnement : 0,00€.
- section d'investissement : + 16 902,00€.

Les restes à réaliser sont repris dans les sections correspondantes du budget supplémentaire du groupement pour 2021.

**Article 3-** Le budget supplémentaire d'YCID pour l'année 2021 s'établit ainsi de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
  - o Recettes : 389 101,00€
  - o Dépenses : 389 101,00€
- Section d'investissement :
  - o Recettes : 16 902,00€
  - o Dépenses : 16 902,00€

**Article 4-** La décision modificative et le budget rectifié qui en résulte sont déclarés exécutoires à compter de leur transmission à l'agent comptable du groupement.

**Article 5-** Le Directeur du groupement est autorisé à exécuter le budget modifié, conformément aux dispositions statutaires, du règlement intérieur et du règlement budgétaire et financier.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

## Délibération n° CA/2021/016

### Approbation du rapport d'activités 2020

Annexe(s) à la délibération : - Rapport d'activités 2020 (*annexe 7*)

### Exposé des motifs :

Le rapport d'activités d'YCID en 2020 a été présenté lors de l'Assemblée générale du 29 mai. La version

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 juin 2021 – Rapport des délibérations



intégrale du rapport sera imprimée et distribuée par courrier à tous les membres avec l'appel de cotisation 2021, ainsi qu'aux différents partenaires institutionnels du GIP. Conformément à la convention constitutive (article 14b), il revient au Conseil d'approuver formellement ce rapport d'activités.

## DECISION :

**Article 1-** Approuve le rapport d'activités 2020 du groupement présenté par le Directeur du groupement.

**Article 2-** Autorise le Directeur à en faire la diffusion auprès des membres et autres partenaires.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

## Délibération n° CA/2021/017

### Convention d'objectifs et de moyens avec le Département des Yvelines

Annexes à la délibération : - Avenant et annexe financière 2021 (*annexes 8 et 9*)

#### Exposé des motifs :

Suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes adressées au Département et à YCID, les rapports entre ces deux derniers ont été revus fin 2018 pour aboutir à une convention-cadre de partenariat précisant les objectifs et moyens de celui-ci.

La convention-cadre, d'une durée initiale de 2 ans, qu'il est proposé de renouveler jusqu'au 31 décembre 2022, a comme objectif de définir la manière dont YCID contribue à la politique « Yvelines, Partenaires du développement ». Cette contribution porte sur trois axes : le soutien aux initiatives de solidarité internationale, le soutien aux initiatives de coopération économique, et la promotion de la coopération internationale auprès des Yvelinois. L'apport en nature apporté par le Département pour la mise en œuvre de ces activités est également identifié clairement. Chaque année, une ou plusieurs annexes financières viennent préciser les montants apportés en subvention par le Département pour les activités retenues dans chacun de ces axes. YCID a rendu compte au premier trimestre de l'emploi des fonds à travers un tableau détaillé des engagements et liquidations réalisés au titre de l'annexe financière 2020.

En 2020, le groupement a bénéficié d'une subvention du Département de 640 000€ et perçu 27 700€ de contributions statutaires des autres membres. Par ailleurs, le groupement a bénéficié d'allocations de moyens en nature du Département estimé à 205 000€, ce qui correspond à 60% du coût global estimé de la mise à disposition de la Mission Coopération internationale pour animer les activités d'YCID.

Pour 2021, l'annexe financière comprend :

- un programme financier de 1 083 440€, auquel le Département contribue à hauteur de 640 000€ (dont 18 028€ de frais de gestion du programme). Les autres ressources proviennent du résultat cumulé 2020, des remboursements prévisionnels des membres (prêts d'honneur) et de la subvention 2020-2021 de l'Agence française développement ;
- un apport en nature valorisé à 139 384€, représentant 40% du coût de la Mission Coopération internationale du Département mise à disposition d'YCID (salaires, locaux, matériel et mobilier).

## DECISION :

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 juin 2021 – Rapport des délibérations



<b>Article 1-</b>	Approuve l'avenant 2021-1 et l'annexe financière 2021-1 relatifs à la convention-cadre d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et YCID 2020-2021.				
<b>Article 2-</b>	Autorise le Directeur à signer l'avenant et l'annexe financière.				
<b>Article 3-</b>	Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Moyens généraux » chapitre 74 article 7473 du budget 2021 et suivants.				
	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTÉ <input checked="" type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

## Délibération n° CA/2021/018

### Renouvellement des adhésions d'YCID en 2021 au Partenariat français pour l'Eau et à la Maison des Yvelines

Annexe(s) à la délibération : - Délibération MDY CA 2021-02 (*annexe 10*)

#### Exposé des motifs :

L'adhésion au Partenariat français pour l'Eau (PFE) permet à YCID de bénéficier d'une part des informations et outils de sensibilisation créés par le PFE dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, en vue d'en faire profiter ses membres ; YCID pourrait par ailleurs porter une parole spécifique au sein de ce réseau et des instances nationales, européennes et internationales, afin de promouvoir et de préserver l'intérêt de la coopération de proximité par rapport aux logiques de concentration des projets et des financements.

Afin de faciliter la réalisation des activités d'YCID au Sénégal, YCID a suscité en 2015 la création d'une association de droit sénégalais, à laquelle revient la gestion des éléments patrimoniaux réunis pour ces activités au Sénégal, dont le siège est basé à Ourossogui dans le Département de Matam. Cette association, dénommée « La Maison des Yvelines » (MDY), a été autorisée par le gouvernement sénégalais le 14 janvier 2015. En 2016, l'association a été enregistrée auprès des autorités publiques togolaises afin de permettre l'ouverture d'une antenne de représentation dans ce pays, dont les activités concernent l'Afrique de l'Ouest en général (hors Sénégal et Mali). Un marché a été conclu entre YCID et la Maison des Yvelines et notifié à la date du 23 janvier 2020. YCID étant membre de droit de l'association, paye une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration de la MDY. Lors d'une séance de ce Conseil d'administration le 26 mars 2021, le montant pour l'année 2021 a été fixé à 5 000€ permettant la participation aux charges de fonctionnement de l'association,

#### DECISION :

**Article 1-** Approuve le renouvellement des adhésions pour l'année 2021 au PFE (250€) et à la Maison des Yvelines (5 000€).

**Article 2-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Moyens généraux » chapitre 11 article 6281 du budget 2021 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTÉ <input checked="" type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

## Délibération n° CA/2021/019

### Renouvellement du programme « Jeunes Ambassadeurs Yvelinois pour la coopération internationale » en 2021 et modification du règlement.

Annexe(s) à la délibération : - Règlement JAY-CI 2021 (*annexe 11*)

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 juin 2021 – Rapport des délibérations



## Exposé des motifs :

Le 7 septembre 2020, le Conseil d'administration a adopté le règlement du programme « Jeunes Ambassadeurs Yvelinois pour la coopération internationale » (JAY-CI) qui vise à sélectionner jusqu'à 10 jeunes Yvelinois âgés de 16 à 25 ans (et pouvant justifier d'une résidence en Yvelines) pour être bénévoles au sein d'YCID avec pour missions de réaliser un plaidoyer auprès des élus Yvelinois et sensibiliser les Yvelinois à la coopération internationale.

Les Jeunes Ambassadeurs sont sélectionnés par un Jury puis ils bénéficient d'une session d'intégration et de formation au plaidoyer et à la communication avant de débiter leurs activités. YCID assure le suivi des activités des Jeunes Ambassadeurs à distance et ponctuellement en présentiel. Le programme se termine avec l'arrivée des nouveaux Jeunes Ambassadeurs. Chaque Jeune Ambassadeur effectue un bilan individuel et se voit proposer d'être parrain de la promotion suivante. Le dispositif ne prévoit pas d'aide financière pour les Jeunes Ambassadeurs mais leurs frais peuvent être remboursés sous réserve de justificatifs. Un jeune ne peut être bénévole dans le cadre de ce dispositif qu'une seule fois. Le recrutement est limité à 10 Jeunes Ambassadeurs chaque année. Le coût total de ce dispositif est de 9 066€ (sous réserve que les activités prévues soient réalisées en présentiel).

En 2020, 6 Jeunes Ambassadeurs Yvelinois ont été sélectionnés en novembre et suivis les temps d'accueil et de formations en janvier 2021. Ils ont pu débiter leurs activités fin février, après avoir renvoyé une convention d'engagement réciproque signée. Sur les 18 communes pré-identifiées, les Jeunes Ambassadeurs en ont contacté 9, parmi lesquelles 3 ont répondu favorablement et 1 maire a déjà été rencontré. Plusieurs médias ont été contactés et Radio Sensation a montré son intérêt, des échanges sont en cours pour organiser un passage des Jeunes Ambassadeurs dans leur studio. 1 établissement scolaire a également été contacté pour permettre l'intervention d'une association membre d'YCID.

La Commission permanente « Animation du territoire », tenue le 17 mai 2021, a validé le principe de reconduire le programme Jeunes Ambassadeurs Yvelinois pour la coopération internationale et d'y ajouter l'objectif d'organiser un événement de sensibilisation dans son établissement de formation. Il semble opportun d'apporter une modification au règlement pour inclure dans les frais pris en charge par YCID les frais liés à la communication.

## DECISION :

- Article 1-** Approuve le renouvellement du programme « Jeunes Ambassadeurs Yvelinois pour la coopération internationale » pour l'année 2021.
- Article 2 -** Approuve la modification du règlement du programme tel qu'il est présenté en annexe.
- Article 3-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Animation du territoire » chapitre 11 articles 61-6188 et 62-878 du budget 2021 et suivants.
- Article 4-** Délègue au Directeur du groupement le soin de définir la composition du Jury, de le réunir et d'établir le calendrier du programme.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

## Délibération n° CA/2021/020

### Avenant 2021-1 à la convention de partenariat avec le Forum Francophone des Affaires (FFA)

Annexe(s) à la délibération : - Projet d'avenant 2021-1 avec le FFA (*annexe 5*)

## Exposé des motifs :

YCID et le FFA ont signé une convention de partenariat en 2019 visant à mettre davantage en lumière les acteurs économiques yvelinois sur la scène internationale, avec pour ambition d'établir des



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 juin 2021 – Rapport des délibérations



partenariats durables avec des acteurs étrangers. La période 2020-2021, du fait de la situation sanitaire, n'a pas permis au FFA d'assumer toutes les actions prévues dans la convention de partenariat 2019-2021, cette dernière prenant fin en 2021. Dans ce contexte, il convient de proposer un avenant afin de prolonger le partenariat jusqu'à la fin de l'année 2022.

L'objectif de cette prolongation est que le FFA puisse disposer d'un temps supplémentaire pour assurer les actions prévues dans la convention, notamment l'organisation de deux événements internationaux (un dans les Yvelines et un à l'étranger).

## DECISION :

**Article 1-** Approuve l'avenant 2021-1 à la convention de partenariat entre YCID et le FFA.  
**Article 2-** Autorise le Directeur à signer l'avenant.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTÉ <input checked="" type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

## Délibération n° CA/2021/21

### Convention de partenariat avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – Dispositif « Clés en main »

Annexe(s) à la délibération : - Notification et convention de partenariat (*annexes 13 et 14*)

#### Exposé des motifs :

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales- DAECT) a lancé en début d'année un appel à propositions biennal pour les années 2021 et 2022, destiné à permettre la participation de collectivités territoriales françaises à des programmes de coopération décentralisée préparés par des associations ou GIP de droit français regroupant, exclusivement ou partiellement, des collectivités territoriales françaises.

YCID a saisi cette opportunité pour déposer cette année 4 dossiers (Liban, Mali, Sénégal, Togo) qui doivent permettre de mobiliser au moins 5 collectivités yvelinoises chacun (Département et 4 municipalités (et/ou intercommunalités)).

Suite au comité de sélection réuni le 6 mai, le dossier concernant le Sénégal a été retenu. Le projet « Une démarche multiacteurs pour contribuer à l'amélioration de l'offre de soins au Sénégal », d'une durée prévisionnelle de 14 mois à compter de novembre 2021, est proposé et porté par YCID et les Départements de Matam, Podor et Ziguinchor, chefs de file pour la partie sénégalaise. D'un montant global de 113 093€, ce projet entend accompagner les collectivités locales et autorités sanitaires sénégalaises dans l'amélioration de l'offre de santé sur ces trois territoires, à travers quatre axes principaux (renforcement des services régionaux de prévention, mise en place d'un système unique d'accueil, de traitement et de suivi et des activités de sensibilisation, actions menées visant la durabilité du patrimoine et mise en place d'un dispositif de capitalisation des bonnes pratiques).

Le montant du cofinancement attribué par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères s'élève à 56 493€ (49,95% du montant total). L'engagement d'YCID, d'un montant de 20 000€, soit 17,68% du budget global, correspond à une contribution financière. Les collectivités yvelinoises et sénégalaises contribueront à hauteur prévisionnelle de 21 000€ (hors valorisation).

A compter de la signature de la convention de partenariat proposée, YCID a jusqu'au 15 septembre 2021 pour recruter les 5 collectivités yvelinoises participantes et présenter au MEAE les lettres d'intention précisant les modalités de leur participation.

## DECISION :



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 juin 2021 – Rapport des délibérations



<b>Article 1-</b>	Approuve la convention de partenariat « Clés en main » avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour l'attribution d'une subvention de 56 493€ pour la mise en œuvre du projet « Une démarche multiacteurs pour contribuer à l'amélioration de l'offre de soins au Sénégal ».				
<b>Article 2-</b>	Approuve la contribution prévisionnelle d'YCID de 20 000€ au programme.				
<b>Article 3-</b>	Autorise le Directeur à signer la convention et à procéder à la campagne de recrutement des collectivités yvelinoises participantes.				
<b>Article 4-</b>	Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Animation du territoire » chapitre 204 article 20422 du budget 2021 et suivants.				
	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	7	7	7	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

#### 4- Points divers.

- a) Appel à propositions « Clés en main ».
- b) Renouvellement des mandats.
- c) Fonds « 1% Eau » : véhicule juridique.